




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-486**

**Séance publique du**

**10 novembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc1101173-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ANIMATIONS ORGANISÉES SUR LES PLACES VERDUN, PRÊCHEURS ET MADELEINE PENDANT 30 MOIS.**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Muriel HERNANDEZ à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2016

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ANIMATIONS ORGANISÉES SUR LES PLACES VERDUN, PRÊCHEURS ET MADELEINE PENDANT 30 MOIS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la fin du mois d'août, les travaux du secteur des 3 places ont débuté. La rénovation des réseaux enterrés était rendue urgente par la vétusté et le sous-dimensionnement des buses et de l'ensemble de conduits.

Ces travaux se poursuivront durant 30 mois. Les commerces de ce secteur sont particulièrement inquiets et redoutent une baisse de la fréquentation de leur clientèle.

La Ville s'est engagée à les accompagner durant cette phase et a déjà mis en place un certain nombre d'actions (présence sur place d'agents qui veillent à rendre le trafic plus fluide et à permettre les dépose-minute, campagnes d'affichage et de promotion indiquant "Les commerçants des places Verdun, Madeleine, Prêcheurs continuent à vous accueillir durant les travaux", habillage des Diablines...).

Dans le cadre des festivités de Noël, la Ville souhaite attirer les flux piétons sur le secteur des 3 places. Pour ce faire, des animations de Noël vont être organisées sur la place Verdun. Afin d'attirer des opérateurs divers pour animer ces places, la Ville durant la période des travaux, souhaite pouvoir faire bénéficier d'une exonération de la redevance d'occupation de l'espace public des partenaires occasionnels qui animeraient ces espaces.

A cet effet, je vous rappelle que les demandes d'exonération de redevance relèvent de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe le régime juridique des utilisations du domaine public et qui stipule que « *Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

En l'espèce, les manifestations qui seront sélectionnées par la Ville pour animer ce secteur présenteront un intérêt communal certain et justifieront une mise à disposition gratuite de l'espace public.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les animations organisées sur les 3 places pendant la période des travaux, à savoir 30 mois.

DL.2016-486 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LES ANIMATIONS ORGANISÉES SUR LES PLACES VERDUN, PRÊCHEURS ET  
MADELEINE PENDANT 30 MOIS.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»